

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_83

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le quatorze octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

salle polyvalente de Villemer

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE LA LIGNE AERIENNE A DEUX CIRCUITS 63 000 VOLTS
CHESNOY – SAINT-MAMMES 1 & 2 – IMPLANTATION DE PYLONE ET CHANGEMENT DE
PYLONE SUR LES PARCELLES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE & LOING
SITUEE AU POLE ECONOMIQUE DES RENARDIERES**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **LA
GENEVRAIE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL,
Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-
PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS -
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE -
SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. MICHEL - **TREUZY
LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. BEUDAERT - **VILLECERF** : M. DEYSSON -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme BAYE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU
M. JOCHMANS représenté par M. ATLAN
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. SURIER
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
PALEY : M. COCHIN représenté par Mme KLEIN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désigné(e) secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_83

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les documents envoyés par la société « Omexom Thiers Ingenierie » joints en annexe,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

La société « Omexom Thiers Ingenierie », mandatée par Réseau de Transport d'Electricité, a transmis des informations pour des travaux sur la ligne haute tension située au Pôle Economique des Renardières.

Ces travaux impactent :

- La parcelle ZB-0614 pour l'implantation d'un futur pylône ;
- La parcelle ZB-0514 pour un remplacement de pylône ;
- La parcelle ZB-0027 pour un remplacement de pylône ;
- La parcelle ZB-0574 pour un remplacement de deux pylônes.

Afin d'approuver les modifications apportées, il convient de renvoyer une liste de documents signés par le président dont, notamment, les conventions de servitudes et un mandat pour un notaire.

Les conventions prévoient une servitude sur les parcelles de la Communauté de Communes impliquant que nous ne pouvons pas exiger l'enlèvement ou la modification des lignes électriques pendant la durée de vie des ouvrages. Par ailleurs, les salariés de RTE et ses sous-traitants bénéficieront de servitudes de passage « *en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis* ».

De plus, dans le but de compenser les préjudices subis par la Communauté de Communes, les conventions prévoient des indemnités déclinées de la façon suivante :

- Pour la parcelle ZB-0614, une indemnité d'un montant de 1926 € ;
- Pour la parcelle ZB-0514, une indemnité d'un montant de 1954 € ;
- Pour la parcelle ZB-0027, une indemnité d'un montant de 2418 € ;
- Pour la parcelle ZB-0574, une indemnité d'un montant de 1718 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le Président à signer l'intégralité des pièces demandées dans le cadre des travaux et de transmettre les documents nécessaires pour recevoir l'indemnisation.

44 voix pour : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETTON, M. KERIGER, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme GAUDIN, M. JOCHMANS, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme THALAMY, M. COCHIN, M. MOMON, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.